



**Compte rendu du Conseil Municipal de VILLEREAU du 15/04/2021
Présidé par Monsieur André FREHAUT, Maire de VILLEREAU**

Etat de présence

Membres (maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurations	Evénuel(e)	Pouvoir	Membres (maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurations	Evénuel(e)	Pouvoir
André FREHAUT	X					Pierre Marie FLAMAND	X				
Emilien BRIATTE	X					Julien GIULIANO	X				
Isabelle BAUGNEE	X					Dorothey ROBERT				X	
Delphine JESQUY	X					Nicolas MELEC	X				
Morgan SOUMOIS	X					Frédéric PHILIPPE			X		André FREHAUT
Audrey BETH	X					Pierre DUMA	X				
Stéphanie MERIAUX	X					Luc CORDUANT	X				
Gaëtan HUMEZ	X										

Nombre de présents : 13 - Nombre de procurations : 1 - Nombre total de voix : 14

Monsieur André FREHAUT, Maire de VILLEREAU ouvre la séance à 19h15.

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu du conseil n'appelle pas de commentaires de la part du conseil. M. Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 16 mars 2021.

Mr le Maire indique la venue de Mme la sous-préfète en date du 04 juin 2021.

Présentation aux élus de deux contrats PEC, un dédié aux espaces verts et un dédié au secrétariat de la mairie.

Mr CORDUANT Luc demande de reprendre le point N°7 concernant l'installation de préfabriqués à l'école « Marc et Olga Choquet » afin de mieux expliquer leur utilité.

Nombre d'élus présents	13	Votants (Elus présents et Pouvoirs)	14	Exprimés	14
Votes pour	14	Abstentions et nuls	0	Votes contre	0

Le point est approuvé à l'unanimité

**Compte rendu du Conseil Municipal de VILLEREAU du 15/04/2021
Présidé par Monsieur André FREHAUT, Maire de VILLEREAU**

Point n° 2 : Vote du compte de gestion 2020.

Mme BAUGNEE Isabelle présente le compte de gestion tel qu'il a été validé par le Trésorier et reprenant l'ensemble des écritures de l'année 2020.

Considérant que les écritures reprises au tableau général dudit Compte de Gestion font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2020 identiques à ceux du Compte Administratif, soit :

Section de fonctionnement : excédent de 257 808,50 euros

Section d'investissement : excédent de 17 912,19 euros

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2020 de la commune de Villereau.

Nombre d'élus présents	13	Votants (Elus présents et Pouvoirs)	14	Exprimés	14
Votes pour	14	Abstentions et nuls	0	Votes contre	0

Le point est approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Vote du compte administratif 2020.

Mme BAUGNEE Isabelle présente le compte administratif conforme au compte de gestion. Conformément à la législation, M. le Maire s'absente du conseil le temps du débat et du vote.

Mme BAUGNEE demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif.

Fonctionnement

Dépenses 545 870,09€

Recettes 601 572,03€

Excédent de clôture 55 701,94€

Investissement

Dépenses 260 666,76€

Recettes 257 734,21€

Déficit de clôture 2932,55€

Nombre d'élus présents	12	Votants (Elus présents et Pouvoirs)	13	Exprimés	12
Votes pour	12	Abstentions et nuls	0	Votes contre	0

Le point est
approuvé à
l'unanimité.

Compte rendu du Conseil Municipal de VILLEREAU du 15/04/2021
Présidé par Monsieur André FREHAUT, Maire de VILLEREAU

Point n°4 : Affectation des résultats

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, le conseil municipal se doit de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Suite au vote et à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2020, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 257 808,50 €, et la section d'investissement un excédent de 17 912,19 €.

M. le Maire propose :

D'affecter l'excédent de 257 808,50 euros au compte R 002 « excédent reporté » de la section de fonctionnement ;

D'affecter l'excédent de 17 912,19 euros au compte R 001 « excédent reporté » de la section d'investissement ;

et demande à l'assemblée d'approuver cette proposition.

Nombre d'élus présents	13	Votants (Elus présents et Pouvoirs)	14	Exprimés	14
Votes pour	14	Abstentions et nuls	0	Votes contre	0

Le point est approuvé à l'unanimité.

Point n°5 : Vote des taux des taxes communales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 80-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
-

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Compte rendu du Conseil Municipal de VILLEREAU du 15/04/2021
Présidé par Monsieur André FREHAUT, Maire de VILLEREAU

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur

les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taxes locales depuis plus de cinq ans,

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.69%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.43%

Nombre d'élus présents	13	Votants (Elus présents et Pouvoirs)	14	Exprimés	14
Votes pour	14	Abstentions et nuls	0	Votes contre	0

Le point est approuvé à l'unanimité.

Point n° 6 : Vote du budget primitif 2021.

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, le conseil municipal se doit de voter le Budget de l'exercice 2021.

M. le Maire propose de voter le budget ci-dessous :

Section de fonctionnement : Recettes : 900 602,66 € Dépenses : 900 602,66 €
Section d'investissement : Recettes : 197 906,90 € Dépenses : 197 906,90 €

Nombre d'élus présents	12	Votants (Elus présents et Pouvoirs)	13	Exprimés	13
Votes pour	13	Abstentions et nuls	0	Votes contre	0

Le point est approuvé à l'unanimité.

Point n°7 : Délibération approuvant la prise de compétence mobilité par le pays de Mormal.

Il est exposé au conseil municipal ce qui suit :

Compte rendu du Conseil Municipal de VILLEREAU du 15/04/2021
Présidé par Monsieur André FREHAUT, Maire de VILLEREAU

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions du code

général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-5 et à celles de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020, le conseil communautaire se devait de délibérer sur la prise éventuelle de la compétence mobilités avant le 31 mars 2021.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite L.O.M. a en effet modifié en profondeur le cadre général des politiques de mobilité.

1- Calendrier

- Les communautés de communes avaient jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer sur la prise de compétence.
- Cette délibération est notifiée aux communes membres ; les conseils municipaux ont alors 3 mois pour délibérer (le « silence » valant avis favorable) selon la règle ordinaire de majorité qualifiée.
- Si la majorité qualifiée est atteinte, le transfert interviendra le 1^{er} juillet 2021 ; à défaut, la Région Hauts de

France exercera la compétence sur le territoire de la C.C.P.M.

2- Le pays de Mormal et les politiques de mobilité à ce jour

- Au titre de la compétence action sociale a été déclaré d'intérêt communautaire : « Le transport à la piscine dans le cadre de l'apprentissage de la natation dans les écoles élémentaires des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Mormal ; la C.C.P.M. prenant en charge le coût des transports vers les piscines d'AulnoyeAymeries, Solesmes, Quievrechain, Le Cateau Cambrésis, Avesnes sur Helpe et Saint Saulve pour les classes des cycles 2 et 3 à hauteur d'un semestre (délibération du 12/11/2015) »
- Au titre de la compétence : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », a été déclaré d'intérêt communautaire « le régime des aides communautaires à l'acquisition de vélos et trottinettes à assistance électriques » (délibération du 25/06/2019)
- Au titre de la compétence voirie a été déclaré d'intérêt communautaire « la définition et la mise en œuvre d'un schéma communautaire de vélo routes à vocation touristique. (Délibération du 04/02/2016) »,
- La C.C.P.M. exerce « la compétence relative à la création et à l'entretien des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides (délibération du 12/11/2015) »
- La C.C.P.M. porte par ailleurs les actions suivantes :
 - Plateforme « déplacez-vous » dans le cadre de la CADA
 - Les collégiens à vélo.

3- Problématique propre au pays de Mormal : comment

(et peut-on) pérenniser voire amplifier des actions de mobilité sans devoir assurer les services de transports réguliers (transports urbains / transports scolaires) ?

4- Hypothèse I : le pays de Mormal ne devient pas AOM

Le statut d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang (AO2) permet à une collectivité non AOM d'exercer, sur son ressort territorial et pour le compte de l'AOM, des compétences d'organisation de la mobilité que celle-ci lui aura déléguées.

Une communauté de communes qui fera le choix de ne pas être AOM pourra donc continuer d'organiser, par délégation de la région qui sera AOM compétente sur son ressort territorial, toute attribution, ainsi que tout ou partie d'un ou plusieurs services de mobilité.

Les communautés de communes sont en effet habilitées à conduire des actions de soutien d'intérêt communautaire dans le domaine des mobilités actives et des mobilités partagées au titre de leurs compétences « aménagement de l'espace » et « voirie » voire « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Ce choix consacrerait cependant une forme de renoncement à être un acteur majeur de la mobilité, problématique récurrente des territoires ruraux.

5 Hypothèse II : le pays de Mormal devient AOM

La C.C.P.M. serait alors l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilités sur son territoire.

Les autorités organisatrices de la mobilité ont une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité » (...) Elles associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ».

La LOM introduit une « figure imposée » pour toutes les AOM, mentionnées aux articles L.1231-1 et L.1231-3 : la création d'un comité des partenaires. « Les autorités organisatrices fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité des partenaires. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ».

La prise de la compétence permettra d'envisager l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié qui détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en

Compte rendu du Conseil Municipal de VILLEREAU du 15/04/2021
Présidé par Monsieur André FREHAUT, Maire de VILLEREAU

lien avec les
collectivités
territoriales
limitrophes, en

tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

La communauté sera en outre en meilleure situation pour répondre aux appels à projet ou aux A.M.I. dans le domaine de la mobilité.

Précisions importantes :

- Prendre la compétence n'imposerait pas la mise en place de lignes de transports urbains (pas plus aujourd'hui qu'hier), en droit
- Il est possible (après notification à la région) de prendre la compétence sans récupération par l'AOM des services de transport régionaux préexistants englobés dans le périmètre de la communauté de communes / AOM.

- Par ailleurs, les services existants dans différentes communes du pays de Mormal sont régis par des dispositions spécifiques à savoir l'article R.3131-3 du code des transports et ne seront pas concernés par des opérations de transfert.

- S'agissant de la situation spécifique des communes de La longueville et Hargnies, aujourd'hui adhérentes au S.M.T.U.S. elle se réglera par application du mécanisme de représentation-substitution.

- Enfin, soulignons que l'instauration du versement transport est conditionné à l'organisation d'un service régulier et ne sera donc pas à envisager.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER :

- **D'approuver le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes**
- **De ne pas demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le conseil municipal par,

Nombre d'élus présents	12	Votants (Elus présents et Pouvoirs)	13	Exprimés	13
Votes pour	13	Abstentions et nuls	0	Votes contre	0

Le point est
approuvé à
l'unanimité.

Décide de :

- D'approuver le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes
- De ne pas demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Point n°8 : Questions diverses

- Mr DUMA Pierre, tiens à porter à la connaissance du conseil municipal, l'existence d'une pétition concernant la présence de gens du voyage sur un terrain privé. Celle-ci met en avant les nuisances occasionnées aux riverains et demande l'intervention de la mairie pour trouver une solution.
- Mr FLAMAND Pierre Marie initie le projet d'inclure le développement d'habitat inclusif au sein de la résidence des Pommiers et du béguinage.

Mr FREHAUT André, maire de VILLEREAU, clôture la séance à 22h00.